

COMMUNE DE SERANON
Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal

Séance du : 24 Janvier 2023 à 14h30

Date de la Convocation : 09 Janvier 2023 par le Maire, Monsieur Claude Bompar

Présents : Mesdames Florence Dalmasso, Nicole David, Nadia Tensic, Sarah Spataro-Ghiglione
Messieurs Alain Buselli, Mickael Berge, Michel Charabot, Damien Matteoli, Michel Saladin.
Madame Lebard a donné procuration à Madame Spataro-Ghiglione
Monsieur Madre a donné procuration à Monsieur Saladin
Madame Elias a donné procuration à Monsieur Bompar
Monsieur Chiapelli a donné procuration à Madame David
Monsieur De Oliveira a donné procuration à Madame Tensic

Absents : /

Secrétaire de séance : Damien Matteoli

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 14h30

Monsieur le Maire donne la parole aux représentants de la Société Eiffage, Monsieur Conil, Chef de Centre, et Madame Galzin, service Foncier de la Région Grand Sud. Monsieur Conil fait une rapide présentation de l'entreprise basée à Castellane et présente leur projet : il y a une pénurie de bloc d'encrochements, une prospection a été lancée dans le secteur pour trouver des sites d'extraction. Un site a été identifié sur la commune sur la parcelle A335 « le Trou du Renard », le volume estimé des matériaux est de 200 000m³. Actuellement cette parcelle est en zone N du PLU, cette activité n'est donc pas autorisée, il faudrait modifier le règlement d'urbanisme. Le rythme de production est estimé à 16 000 tonnes par an, cela représente environ 500 camions soit 3 camions par jour. L'intérêt pour la commune est essentiellement financier avec la création d'emplois et le versement de loyers et de redevances par extractions.

Monsieur Conil présente ensuite toutes les démarches nécessaires : Maitrise foncière, Etude de faisabilité, contraintes Environnementale et réglementaires, Démarches Administratives... Une discussion s'engage : interrogation sur l'impact environnemental, engagement de la commune sur plusieurs décennies, réaction de la population, concertation de la population, ... la Commune informera la Société Eiffage dans les prochaines semaines si elle donne une suite favorable ou non à ce projet.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 25 Octobre 2022. Le PV est validé à l'unanimité.

N° d'ordre 01-2023 : Approbation la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU pour le projet de parc photovoltaïque

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- la délibération du 22 janvier 2016 approuvant le principe d'implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune
- la délibération du 14 octobre 2016 prescrivant la mise en œuvre d'une procédure de Déclaration de Projet et de Mise En Compatibilité (DPMEC) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour la création d'un parc photovoltaïque sur les terrains communaux situés au lieu-dit « le Deffends »

Monsieur le Maire rappelle les différentes étapes de cette procédure :

- études préalables de faisabilité du projet (études environnementales, paysagères, techniques, etc....)
- montage du dossier technique de déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU et réunions techniques de travail avec les différents partenaires du projet (Services de l'État, Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur, Office National des Forêts, Communauté d'Agglomération, Service Départemental Incendie et Secours, etc....)
- saisine de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) au titre de l'analyse à l'éligibilité à l'évaluation environnementale de la procédure de DPMEC du PLU dans le cadre de l'analyse dite du cas par cas. Cette saisine a été effectuée le 11 avril 2018 et le 28 mai 2018 la MRAE a décidé que le projet de DPMEC n'était pas soumis à évaluation environnementale.
- montage du dossier de dérogation au principe d'urbanisation en continuité de l'existant posé par l'article L.122-5 du Code de l'Urbanisme pour les communes soumises aux dispositions de la loi Montagne (dossier de dérogation prévu par les dispositions de l'article L.122-7 du Code de l'Urbanisme), et première présentation à la Commission Départementale de la Nature des Sites et des Paysages (CDNPS) le 20 novembre 2018.
- reprise des études et de la concertation pour approfondir les questions soulevées lors de la première présentation en CDNPS.
- nouvelles réunions de travail avec les services associés, notamment avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et les architecte et paysagiste conseils.
- nouvelle présentation du dossier de dérogation L.122-7 à la Commission Départementale de la Nature des Sites et des Paysages (CDNPS) le 23 juin 2021. Au terme de cette présentation, la CDNPS a rendu un avis favorable sur le dossier.
- tenue de la réunion d'examen conjoint du projet de DPMEC (conformément aux dispositions des articles L.153-54 et R.153-15 à R.153-17 du Code de l'Urbanisme) en mairie de Séranon le 28 avril 2022 réunion associant la commune, les Services de l'État, le Conseil Départemental, la Communauté d'Agglomération, le Parc Naturel Régional et la Chambre d'Agriculture. Au terme de cette réunion d'examen conjoint le projet a reçu des avis favorables de la part de l'ensemble des participants.
- arrêté municipal prescrivant l'organisation de l'enquête publique sur la déclaration d'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU promulgué le 25 juillet 2022

- tenue de l'enquête publique du 22 août 2022 au 21 septembre 2022 inclus. Au terme de cette enquête publique le commissaire enquêteur a rendu son procès-verbal de synthèse le 29 septembre 2022 et son rapport d'enquête publique accompagné de ses conclusions et de son avis le 22 octobre 2022.

Monsieur le Maire précise qu'au terme de cette procédure le Commissaire Enquêteur a rendu un avis favorable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, avis favorable assorti de deux réserves et de deux recommandations :

- une première réserve par laquelle elle demande des compléments dans le rapport de présentation sur la prise en compte des propositions validées par les Personnes Publiques en matière de préservation du paysage et d'insertion dans l'environnement.
- une seconde réserve par laquelle elle demande une réécriture des dispositions règlementaires de la zone AUpv pour la prise en compte du système aquatique.
- une première recommandation par laquelle elle demande d'inscrire le projet de parc photovoltaïque de Séranon dans un projet d'aménagement global à l'échelle du complexe industriel de production photovoltaïque en cours de constitution autour du poste-source de Valderoure.
- une seconde recommandation par laquelle elle demande d'annexer le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire-enquêteur au dossier d'enquête publique à venir sur le permis de construire et l'autorisation de défrichement.

Monsieur le Maire précise que le dossier a été amendé pour prendre en compte les réserves formulées par le commissaire-enquêteur. Ainsi :

- le rapport de présentation a été complété par plusieurs pages exposant les principales évolutions et adaptations du projet sur la prise en compte des propositions validées par les Personnes Publiques (réserve n°1)
- le règlement d'urbanisme de la zone AU_{pv} a été complété au niveau de ses articles 11 et 13 sur la question des recommandations paysagères et sur la prise en compte du système aquatique (réserve n°2). Des annexes ont en outre été intégrées au règlement d'urbanisme en matière de recommandations paysagères. Enfin, le rapport de présentation a été complété sur le chapitre relatif à la compatibilité avec le SCOT Ouest, ce dernier ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée en octobre 2022 et traitant spécifiquement de la localisation des implantations de parcs photovoltaïques sur son périmètre.

Suite à l'ensemble de ces rappels et au terme de cette procédure, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du 14 octobre 2016 prescrivant la mise en œuvre d'une procédure de Déclaration de Projet et de Mise En Compatibilité (DPMEC) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour la création d'un parc photovoltaïque sur les terrains communaux situés au lieu-dit « le Deffends »

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et R.153-15 à R.153-17,

Vu le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU,

Vu l'avis favorable sur la demande de dérogation loi Montagne rendu par la Commission Départementale de la Nature des Sites et des Paysages (CDNPS) le 23 juin 2021,

Vu les avis rendus par les Personnes Publiques Associées sur le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU à l'occasion de la réunion d'examen conjoint du 28 avril 2022,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur, ses réserves et ses recommandations,

Considérant les différentes évolutions apportées au dossier pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et des réserves du Commissaire-Enquêteur,

Et après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés :

1. Décide en application de l'article L.153-58 du Code de l'Urbanisme de se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général du projet de parc photovoltaïque au lieu-dit « le Deffends »
2. Approuve la mise en compatibilité du PLU pour ce projet
3. Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et que mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
4. Dit que le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence est tenu à disposition du public en mairie de Séranon aux jours et heures habituels d'ouverture
5. Dit que la présente délibération et le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU seront transmis à Mr le Préfet des Alpes Maritimes

N° d'ordre 02-2022 : Approbation du rapport de la C.L.E.C.T.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant que conformément à l'article 1609 nonies-V-1bis, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Considérant que les travaux d'évaluation de la CLECT ont pour but de garantir la neutralité budgétaire pour les communes et la structure intercommunale au moment du transfert d'une compétence. L'attribution de compensation de chaque commune concernée est ensuite modifiée en tenant compte du rapport de la CLECT.

Considérant que la CLECT de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, composée des représentants des 23 communes membres de la CAPG, s'est réunie pour définir les méthodes de calcul, évaluer et réviser les charges transférées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLECT joint en annexe ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le rapport de la CLECT joint en annexe ;
- DE NOTIFIER cette décision à Monsieur le représentant de l'Etat, Monsieur le Président de la CAPG et Monsieur le Président de la CLECT

N° d'ordre 03-2022 : Motion de la Commune de Séranon

Le Conseil municipal de la Commune,

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité

pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Séranon soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Séranon demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Séranon demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Séranon demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Séranon soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

Divers :

Monsieur Charabot a une remarque à faire sur les colis de Noël : lors du précédent conseil municipal, les élus avaient décidé de faire travailler les artisans et producteurs locaux et une décision différente a été prise. Le Maire répond que vu le prix des devis et la qualité des propositions, le choix s'est porté sur les colis tout prêts.

Monsieur le Maire informe qu'il manque entre 7 et 9 places à la Crèche, l'information est remontée au Président de la CAPG.

Si la fermeture d'une classe se confirme à la rentrée scolaire, la commune devra se séparer de 2 employées à l'école. Une discussion s'engage autour de l'école, Monsieur le Député est informé de la situation et est mobilisé. Il y a 7 enfants de Séranon qui sont en Instruction en Famille. Les parents d'élèves sont mobilisés contre cette fermeture de classe.

Monsieur Charabot interpelle Monsieur le Maire sur la prime de fin d'année versée aux agents. Monsieur le Maire indique que la prime est versée sur la paie de Janvier.

Des enfants pénètrent dans la cour de l'école, la Gendarmerie été prévenue.

Monsieur Florian Girone a demandé à louer le logement du rez de chaussée au 772 avenue Notre Dame (ancien local des couturières). Monsieur Auclair a également demandé ce local. La Mairie ne fait pas de travaux dans ce local pour l'instant.

Monsieur le Maire présente les devis des abri bus.

Monsieur le Maire informe que la RECB étudie la possibilité de mise en place du tout à l'égout au Lotissement de Graou Longue et éventuellement jusqu'au restaurant.

Ski Scolaire : Madame Dalmasso demande si on prévoit la remise des médailles aux enfants comme les années précédentes. Il est décidé de prévoir l'achat des médailles et de prévoir la cérémonie de remise des médailles aux enfants.

Monsieur Matteoli informe que l'association ACTIV ROC est intéressé par une convention pour le site d'escalade. Les sites de la Via Cordata et de la Via Ferrata sont déjà en pourparlers pour une exploitation des sites.

Monsieur Saladin demande la réparation des EP dans le quartier de la Clue.

Monsieur le Maire lit un courrier du Cabinet Roulland concernant l'affaissement du mur derrière l'ancien Aigle d'Argent

Madame Dalmasso informe qu'il y a 10 enfants qui participent au Conseil Municipal des Jeunes

Monsieur Saladin souhaite revoir la société qui avait présenté le projet de bâtiment avec les panneaux photovoltaïque afin de réexpliquer le projet. Madame Spataro Ghiglione a téléphoné aux Mairies cités dans le projet, elles ne connaissent pas cette société. Prévoir l'intervention de la société pour un prochain conseil municipal.

A la Doire, le véhicule de Madame Nicole Louis, décédée, est toujours stationné sur le terrain Isnard, il faut prévoir l'enlèvement de ce véhicule.

Monsieur le Maire demande si des idées sont à prévoir pour la prochaine commission des Finances :

Nadia Tensic fait remonter les demandes de rampes aux escaliers à côté du parking en face de la maison SASSY.

Monsieur Charabot rappelle qu'il faut repeindre les barrières du village.

Monsieur Matteoli informe qu'une fresque a été taguée à l'école d'Auribeau, on pourrait se renseigner sur la possibilité de taguer le local d'Orange (croisement Chemin de Co de Caille) et le mur du parking de la Place Léon Rebuffel. Il y a un graffeur sur Caussols.

Un devis pour la taille des arbres a été demandé.

Le Permis de Construire du Centre Technique et de la cour de l'école au Sud, a été déposé et accordé. Cela libèrera les 5 garages sous l'auberge. Monsieur Matteoli a proposé de faire des locaux commerciaux et de créer une placette végétalisée, et de rapprocher la Crèche du site de l'école. Un appartement et une salle des Fêtes pourront être créés dans ce local libéré.

Des élus ont été interpellés par des administrés concernant la salle du Pra Redon pour le Réveillon du Jour de l'an. Monsieur le Maire informe que les Jeunes sont finalement allés faire le Réveillon à la Roque Esclapon.

Monsieur le Maire donne la parole aux publics :

Monsieur Renault demande

- si lorsque les fleurs sont fanées, il peut les récupérer ? Monsieur le Maire lui donne l'autorisation.
- Sous l'école, il y a beaucoup de chaises d'école, pourquoi ne pas les vendre au Vide Grenier du 14 Juillet ?

L'édition du Bulletin Communal est en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h30

Le Maire



Claude Bompar

Le secrétaire de séance